

Note de cadrage

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

L'ENTRETIEN AVEC UN JURY (concours externe)

Intitulé réglementaire :

Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

➤ **Durée totale de l'entretien : 40 minutes** réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci.

➤ **Coefficient : 5**

Cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite au concours : affectée du même coefficient que l'épreuve écrite d'admissibilité, elle entend évaluer tant les connaissances techniques du candidat dans l'option choisie que son aptitude à exercer les missions d'ingénieur territorial.

Son libellé est très proche de celui de l'épreuve d'entretien du concours externe de technicien supérieur territorial.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury, choisies par celui-ci au sein d'une palette de questions qu'il a préalablement élaborées, appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

L'entretien commence généralement par une brève présentation des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent. Le jury informe ensuite le candidat sur les modalités du déroulement de l'épreuve. Il déclenche alors un minuteur qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera, le cas échéant, de "relancer" un candidat en difficulté et ne le laissera partir avant le terme de l'épreuve que contre une déclaration écrite de sa part indiquant qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

B- Un jury

Chaque candidat est généralement entendu par un "sous-jury" composé de trois personnes, voire par un jury plus important en nombre lorsque peu de candidats sont admissibles.

Les sous-jurys sont composés dans la même logique que le jury plénier du concours, qui comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Un sous-jury peut ainsi être composé, par exemple d'un ingénieur territorial en chef, d'un adjoint au maire en charge des travaux, d'un responsable de Centre technique municipal.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives...

C- Un découpage précis du temps et des points

Afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats pour une session donnée du concours, le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>	<i>Points</i>
I- Questions sur l'option	20 mn	10 pts
II – Questions permettant d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat	20 mn	10 pts
- Motivation et présentation du candidat - Capacité à résoudre des problèmes d'encadrement - Capacité à résoudre des problèmes techniques - Aptitude à s'intégrer dans l'environnement professionnel		

II- DES QUESTIONS PORTANT SUR L'OPTION

Au moment de son inscription, le candidat choisit l'une des spécialités ouvertes au concours, et, au sein de cette spécialité, une option. La liste des spécialités et des options est fixée par décret ministériel.

Le choix du candidat est définitif à la clôture des inscriptions, ce qui signifie qu'aucun changement ne sera plus admis postérieurement à la clôture des inscriptions.

A- Un programme réglementaire

Un arrêté du 12 avril 2002 fixe par option le programme des épreuves du concours (voir en annexe)

Le programme de chaque option comprend quatre axes essentiels :

1- Les connaissances de base

Elles sont le plus souvent déclinées comme suit :

- le cadre réglementaire et institutionnel ;
- les aspects généraux ;
- l'hygiène, la santé et la sécurité.

2- L'ingénierie liée à l'option.

3- L'organisation et la gestion de service.

4- La gestion de projets

B- Des questions sur les connaissances de base et l'ingénierie liée à l'option

Le jury est invité à poser plusieurs questions permettant de mesurer la maîtrise par le candidat des connaissances réglementaires et techniques fondamentales dans l'option ainsi que ses capacités de réflexion.

S'agissant d'un entretien et non d'un exposé, le jury peut, lorsqu'un candidat propose légitimement une réponse construite, lui demander des précisions sur tel ou tel point ou le réorienter lorsqu'il s'éloigne du sujet.

Un candidat qui n'apporte que des réponses très courtes aux différentes questions posées par le jury aura évidemment à traiter davantage de questions qu'un candidat qui saura véritablement exploiter les questions.

Les questions portant sur l'organisation et la gestion des services ainsi que la gestion de projets relèvent de la seconde partie de l'entretien.

III- DES QUESTIONS PERMETTANT D'ÉVALUER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux ingénieurs territoriaux.

Ces missions sont définies par le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information. (...)

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Dans un souci d'égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury veille à une répartition équitable du temps entre les différents items permettant l'évaluation des aptitudes professionnelles.

A- Motivation et parcours

Le jury cherche à mesurer la motivation du candidat au moyen de questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, la motivation du choix de la fonction publique territoriale et la capacité à se projeter dans l'avenir, quelle que soit la durée de son expérience professionnelle, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés. S'agissant d'un entretien au sein duquel aucun exposé du candidat n'est attendu, celui-ci présente les éléments de son parcours et fait valoir sa motivation en répondant aux questions posées par le jury.

B- Capacité à résoudre des problèmes d'encadrement

Le sens de la responsabilité, la perception de la position hiérarchique, la conception du rôle de l'ingénieur au sein d'une équipe et comme encadrant, son aptitude à gérer des conflits... sont également évalués au moyen de questions. Celles-ci peuvent prendre la forme de mises en situation.

C- Capacité à résoudre des problèmes techniques

Des mises en situation permettent au jury de mesurer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour résoudre des problèmes techniques en mettant en œuvre tous les processus que cette résolution impose (diagnostic, contraintes, moyens, propositions de solutions, modes d'arbitrage, modes de réalisation, évaluation...).

D- Connaissances de l'environnement professionnel

Une connaissance précise de l'actualité des collectivités territoriales est attendue des candidats.

Les questions posées par le jury requièrent une veille tant juridique que technique sur les principales problématiques auxquelles sont confrontées aujourd'hui les collectivités territoriales.

Les questions du jury cherchent également à mesurer si les candidats disposent des connaissances institutionnelles que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire territorial doit maîtriser pour comprendre l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales au sein desquelles il a vocation à être acteur.

De même, les notions de base sur la fonction publique territoriale sont requises.

Pour conclure, on mesure ici que l'épreuve orale peut, d'une certaine manière -même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un ingénieur dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions- s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les fonctions d'ingénieur et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et de ses "clients" internes et externes ?

Au-delà des réponses aux questions posées, le jury cherche ainsi à mesurer, tout au long de l'entretien, les savoir-faire et le savoir-être du candidat :

➤Gestion du temps :

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- est-il à même de percevoir si le jury attend une réponse brève ou développée ?

➤Cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

➤Gestion du stress :

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les fonctions d'ingénieur territorial ?
- le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive ? sans hésitations préoccupantes ?
- est-il capable de regarder dans les yeux les membres du jury pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤Aptitudes à communiquer :

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide, trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

➤Juste appréciation de la hiérarchie :

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

➤Curiosité intellectuelle, esprit critique :

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution des techniques et de la réglementation ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- fait-il preuve d'originalité dans sa manière de répondre aux questions ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?